

Art. 5. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2001-1645 du 21 juillet 2001.

Monsieur Aissa Bouziri, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de l'homologation et du contrôle de la qualité à la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1646 du 21 juillet 2001.

Monsieur Mohamed Bouhdida, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des études et de la diversification de la production agricole à la direction générale de la production agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1647 du 21 juillet 2001.

Monsieur Mokhtar Ben Dhifallah, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de la production de la viande à la direction générale de la production agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1648 du 21 juillet 2001.

Monsieur Chedly Bouraoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la prévention agricole à la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1649 du 21 juillet 2001.

Monsieur Hafedh Hamdi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des analyses et de la normalisation à la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1650 du 21 juillet 2001.

Monsieur Kheireddine Nasr, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des olives à la direction générale de la production agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1651 du 21 juillet 2001.

Monsieur Abdelfattah Said, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des fruits à la direction générale de la production agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1652 du 21 juillet 2001.

Monsieur Ridha Bel Hadj, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du contrôle sanitaire interne à la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1653 du 21 juillet 2001.

Monsieur Khaled Lachtar, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des céréales à la direction générale de la production agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1654 du 21 juillet 2001.

Monsieur Ahmed Rajah, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des semences et plants à la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1655 du 21 juillet 2001.

Madame Souad Sakly, médecin vétérinaire inspecteur régional, est chargée des fonctions de sous-directeur des aliments concentrés et des résidus des cultures à la direction générale de la production agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2001-1656 du 21 juillet 2001.

Monsieur Mohamed Raouf Mohsen, chef de laboratoire, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi des projets à la direction générale de la production agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Arrêté des ministres de l'agriculture et des finances du 19 juillet 2001, complétant l'arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 4 novembre 1998, fixant le montant de la subvention sur le gasoil consommé par les bateaux de pêche.

Les ministres de l'agriculture et des finances,

Vu la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997, portant loi de finances pour la gestion 1998 et notamment son article 65,

Vu le décret n° 82-1351 du 12 octobre 1982, fixant les conditions et les modalités d'intervention du fonds de soutien de la pêche, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2001-1638 du 17 juillet 2001,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 4 novembre 1998, fixant le montant de la subvention sur le gasoil consommé par les bateaux de pêche.

Arrêtent :

Article premier. – Est ajouté à l'arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 4 novembre 1998 susvisé, un article 3 bis ainsi libellé :

Article 3 bis. – Bénéficient de la prime susvisée, les bateaux de collecte et de transport des produits de la pêche.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2006.

Tunis, le 19 juillet 2001.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Le Ministre des Finances

Taoufik Baccar

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi